

RAPPORT N° 01/6-88
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATIONS DE POSTES

(emplois contractuels de Secrétaires / 4)

Il apparaît nécessaire de renforcer temporairement le secrétariat des services communaux.

Je vous propose à cet effet la création de quatre emplois contractuels à l'effectif communal, en vertu de l'article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour faire face à un besoin occasionnel.

Le contrat pourra être conclu pour une durée de 3 mois renouvelable 3 mois.

L'agent sera notamment chargé de l'organisation et de la gestion du secrétariat :

- gestion de l'information ;
- réception des appels téléphoniques ;
- enregistrement et répartition du courrier ;
- organisation et préparation des supports de réunion ;
- suivi de relances et échéances.

Le profil est le suivant :

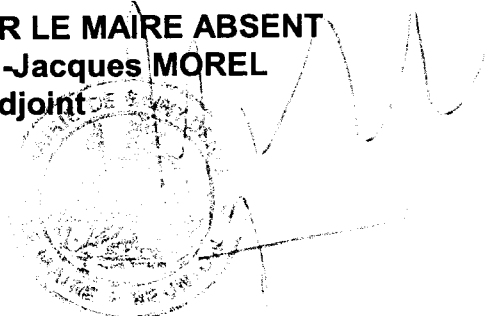
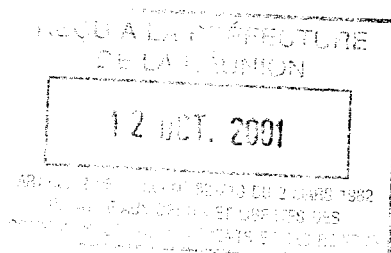
- diplôme de niveau IV en secrétariat ;
- expérience professionnelle sur un poste similaire souhaitée.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 7 400 et 10 400 francs bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT
Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint



**DELIBERATION N° 01/6-88
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 28 septembre 2001**

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**CREATIONS DE POSTES
(emplois contractuels de Secrétaires / 4)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/6-88 du Maire ;

Vu le Rapport du Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création de 4 emplois contractuels de Secrétaire à l'effectif communal.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis le,

**POUR LE MAIRE ABSENT
Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint**

